

Fiche descriptive de l'offre

Mon électricité française

de fourniture d'électricité

Offre indexée sur le TRV-E

(selon la typologie des offres définie par la CRE)

Clients résidentiels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, raccordés au réseau ENEDIS

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

1. Caractéristiques de l'offre *Article 2 des Conditions Générales de Vente*	L'offre Mon électricité française est une offre de fourniture d'électricité verte : - Chaque unité d'électricité consommée par le client correspond à une unité acquise auprès d'un producteur d'énergie renouvelable français. - L'origine renouvelable de l'énergie, injectée sur le réseau électrique français, est certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine. Cette offre inclut gratuitement plusieurs services pratiques, tels que : - Un espace client personnel sécurisé accessible via le site internet, où l'utilisateur peut consulter son contrat, ses factures et gérer ses informations. - Un service de suivi de consommation, disponible en ligne dans l'espace client, permettant à chaque utilisateur de surveiller et d'analyser sa consommation d'électricité. - Des solutions de paiement facilitant le règlement des factures, grâce à la mise en place du prélèvement automatique et à l'ajout d'un lien de paiement (QR code) directement sur les factures.
3. Prix de l'offre *Article 6 des Conditions Générales de Vente*	- Offre à prix indexée avec 5% de remise sur le prix du kWH HT du Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRV-E) en vigueur pour une même puissance et une même option tarifaire *(selon la typologie des offres définies par la Commission de Régulation de l'Énergie)* - *Prix de l'abonnement HT égal à celui du TRV-E en vigueur, auquel s'ajoute une participation électricité verte de 1.50 € HT par mois (3 ou 6 kVA) ou de 2.00 € HT par mois (9 kVA ou +)* - Les modifications réglementaires et fiscales sont appliquées dès leur entrée en vigueur (impôts, taxes et contributions de toute nature incluant notamment le TURPE et les CEE). La grille de prix et la description des taxes appliquées sont consultables sur notre site internet www.alterna-energie.fr.
2. Conditions de révision des prix *Articles 6.2, 6.3 et 9 des Conditions Générales de Vente*	Le prix du kWh et le prix de l'abonnement sont indexés sur le TRV-E. Ils sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en suivant l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité. *Ce prix peut évoluer, dès leur entrée en vigueur, des modifications réglementaires et fiscales (impôts, taxes et contributions de toute nature incluant notamment le TURPE qui évoluent historiquement au 1er février et au 1er août de chaque année ainsi que les CEE).*

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Articles 3 et 10 des Conditions Générales de Vente

Le contrat proposé dans le cadre de l'offre Mon électricité française est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à sa résiliation par une des parties.

Le contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client dans le respect des délais prévus par le Gestionnaire de Réseau de Distribution dans son Catalogue des Prestations. Cette date sera mentionnée sur la première facture.

Le client reste libre de résilier son contrat à tout moment et sans frais.

Alterna énergie ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de non-paiement des factures par le client conformément aux dispositions de l'article 10 des Conditions Générales de Vente, en cas de manquements contractuels, en fin de contrat sans renouvellement ou en cas de cessation de son activité.

5. Informations de contact

Article 12 dans Conditions Générales de Vente

Service souscription Alterna énergie :
78, avenue Jacques Cœur
CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9
Ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h
05 49 60 54 58 (numéro gratuit depuis un poste fixe)
souscrire@relationclient.alterna-energie.fr

Service client Alterna énergie :
78, avenue Jacques Cœur
CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 18h
05 49 52 76 76 (numéro gratuit depuis un poste fixe)
jade@alterna-energie.fr

Médiateur national de l'énergie :
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS CEDEX 09
0 800 112 212 Service & appel gratuits
https://www.sollen.fr

6. Facturation et modalités de paiement

Article 7 des Conditions Générales de Vente

Modalités de facturation :
Le client aura le choix entre 2 facturations :

- La facturation au réel, est réalisée sur la base de la consommation réelle, mesurée chaque mois grâce au compteur communicant du client. Une facture est émise mensuellement et son montant est prélevé 14 jours après sa date d'émission.
- La facturation lissée (aussi appelée mensuelle), repose sur une estimation de la consommation annuelle du client, calculée en fonction de son historique de consommation ou des options tarifaires de son contrat. Un échéancier de paiement est établi et le client paie le même montant tous les mois pendant 11 mois. Le douzième (12ème) mois, une facture de régularisation est émise.

Il peut changer de mode de facturation à tout moment en contactant le service Client.

Les factures sont envoyées par Alterna énergie au Client prioritairement par voie électronique.

Facturation et modalités de paiement (suite) *Article 7 des Conditions Générales de Vente*	Modes de paiement : Le client peut payer ses factures, sans frais, par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement bancaire, carte bancaire, chèque énergie ou par internet. Délais de paiement : Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Montant des frais ou des pénalités dues par le client en cas d'impayés : À défaut du paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'arrivée du terme valant à elle seule mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur. Dispositifs relatifs aux chèques énergie et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : • Chèque énergie : Conformément à la réglementation en vigueur, le client, dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation de gaz de sa résidence principale d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'État. • FSL : Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture de gaz, il peut déposer, auprès du FSL de son département, une demande d'aide au paiement de ses factures de gaz. Modalités de gestion en cas de trop-perçu : Si une facture constate un trop-perçu inférieur à vingt (20) euros, il est reporté sur la facture suivante sous forme d'avoir, sauf si le client demande son remboursement. Si le trop-perçu est supérieur à vingt (20) euros, il est remboursé par Alterna énergie. Le remboursement est effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de résiliation du contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du client, Alterna énergie rembourse ce montant dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.

7. Existence d'un dépôt de garantie *Article 7.8 des Conditions Générales de Vente*	Le Fournisseur peut demander au Client la constitution d'un dépôt de garantie allant jusqu'à 500 € (montant précisé sur les conditions particulières de vente du client) pour chaque Point de Livraison.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer votre droit de rétractation.

26_07_01_FICHE DESCRIPTIVE-RES-Mon biogaz français-1

L'énergie est notre avenir, économisons-la